Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260702-DDP26_109-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

ASSEMBLEES

DECISION DU PRESIDENT N°26-109

OBJET : CONTRAT DE LOCATION D'UNE SALLE DE LA COMMUNE DE BRIE DANS LE CADRE DU FORUM DES ELUS

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2026 (DCC26-053) autorisant de manière permanente le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution, la modification et la résiliation de: tous les contrats, baux ou conventions concernant l'occupation des domaines publics et privés communautaires (mise à disposition, prêt, location, … de biens immobiliers dont les terrains nus), pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Considérant que, suite au renouvellement des élus communautaires et municipaux, Roche aux Fées Communauté souhaite organiser **un Forum des élus**, le 4 juillet 2026 ;

Considérant qu'à ce titre, la salle « L'Abri de l'Ise » de la commune de Brie correspond aux attentes de la collectivité ;

DECIDE

Article premier :
De signer un **contrat** avec la commune de **Brie** - 22, rue de Bretagne 35 150 BRIE -, portant sur :

- la **location de la salle** « L'Abri de l'Ise »,
- **les 3 et 4 juillet 2026** pour la tenue du Forum des élus,
- consenti à titre gratuit.

Article deux :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée à la commune de Brie.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260702-DDP26_109-DE

AMPLIATION sera adressée à la Trésorerie de Vitré.

Fait à Retiers, le 29 juin 2026

Le Président,

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 01/07/2026
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.